

Déclaration d'accident

Conduite à tenir en cas d'accident

Envoyer par mail ou par courrier une déclaration en indiquant les faits de l'accident ainsi qu'un certificat médical à l'assureur et à la Fédération Française de Jeu de Balle au Tambourin. (Dans les 48 heures qui suivent l'accident)

Le cabinet d'assurance BOYRON reviendra vers vous afin d'enclencher la procédure de prise en charge.

Cabinet BOYRON
Agents Généraux d'Assurances
Assurances, Santé et Services Financiers
Zone COSMO
125 Place Pierre MENDES France
34150 GIGNAC

Tél : 04.67.57.23.29

h934911@agents.allianz.fr